

FICHE D'INSCRIPTION POUR LES EXPOSANTS

Chaque mention est obligatoire

Nom et Prénom :

Adresse, Code postal, Commune :

Téléphone :Adresse mail :

Je suis un professionnel, précisez le nom de l'entreprise : Je représente une association dont le nom est :

Je suis un particulier

Détails des produits que vous allez vendre lors de la bourse :

.....

DROIT A L'IMAGE :

En participant à cette manifestation, j'accepte que des photos ou vidéos prises pendant la manifestation soient utilisées à des fins de communication sur les supports suivants : site internet de la commune, réseaux sociaux (Facebook / Youtube, etc.), newsletters, bulletin municipal "Angles mag".

IMPORTANT :

La bourse à la musique est un vide grenier spécialisé où l'on peut vendre des instruments de musique, des partitions, du matériel de sono, du matériel hifi, des lumières, des vinyls, CDs, jouets musicaux, revues, livres, etc.

Le site sera ouvert à 17h. Votre emplacement sera indiqué à votre arrivée.

ADMINISTRATIF :

Je réserve ml

PIECES A FOURNIR

Vous êtes un **particulier**, merci de nous fournir :

Catégorie (passport ou carte nationale d'identité), numéro de pièce d'identité....., délivrée le.....

Par.....

La fiche d'inscription à la bourse à la musique signée,

(à cocher) J'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus 2 manifestations de même nature en 2024.

Vous êtes un **professionnel ou une association**, merci de nous fournir une copie des documents suivants :

- Numéro de SIRET ou SIREN :
- Assurance RC professionnelle,
- La fiche d'inscription à la bourse à la musique signée,

REGLEMENT

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions du règlement le

Fiche d'inscription à renvoyer :

Mairie d'Angles – SMAC – 1 Place du Colonel Arnaud Beltrame 85750 ANGLES

Informations au 07.84.96.60.39 ou communication@angles.fr

Règlement

Bourse à la musique à Angles 2024

Bienvenue à la première édition de notre bourse à la musique! Nous vous remercions de votre confiance.

Etabli par la Municipalité d'Angles, ce document vise à organiser et fixer les règles et modalités de fonctionnement lors de la bourse à la musique ici dénommées « manifestation ». Ce document s'impose à tous les exposants.

■ Article 1 : Date et lieu

Cette manifestation est organisée par le Service Municipal des Animations et de la Communication (SMAC) de la Mairie d'Angles, le samedi 22 juin, place du Champ de Foire, 85750 Angles.

■ Article 2 : Tarifs et inscriptions

Cette manifestation est réservée aux professionnels, particuliers et associations proposant à la vente des instruments de musique, des partitions, du matériel de sono, du matériel hifi, des lumières, des vinyles, CDs, jouets musicaux, revues, livres, etc...

Pour la première édition de cette manifestation, la commune d'Angles ne demandera pas de droit d'inscription.

Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis et envoyés avec ce document signé et le règlement de l'emplacement en espèces.

A noter :

- Les exposants seront renseignés dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute inscription qui, à leur avis, serait à même de troubler le bon ordre ou la moralité de cette manifestation sans qu'il ne puisse être réclamé d'indemnités de toute sorte.

■ Article 3 : Assurance et situation juridique

Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre la Mairie d'Angles en cas de perte, de vol, de détérioration, etc... des produits exposés qui restent sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

■ Article 4 : Arrivée sur le site et fin de la manifestation

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement **à partir de 17h00 le samedi 22 juin 2024**. Ils devront obligatoirement se faire connaître auprès des organisateurs dès leur arrivée sur les lieux.

Les organisateurs feront le plan de la manifestation en amont de la manifestation. Les emplacements de chacun seront indiqués le matin. La Mairie d'Angles se réserve le droit de réorganiser les emplacements inoccupés à partir de Xh.

Chaque exposant s'engage à rester jusqu'à la fin de la manifestation, et à laisser le site propre avant son départ. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

■ Article 5 : Annulation de la manifestation

La mairie d'Angles reste la seule organisation compétente pour annuler la manifestation. En cas d'annulation par la Mairie, chaque exposant sera intégralement remboursé. Aucune réclamation, indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée par l'exposant s'il ne se présente pas à la manifestation.

■ Article 6 : Accueil du public, repas, sécurité de la salle et animations

Il est possible qu'une association Angloise propose un espace restauration. Cet espace sera accessible au public et aux exposants.

Un agent et des bénévoles municipaux seront présents toute la soirée pour répondre aux demandes des exposants et conseiller le public. Ils n'assureront pas la surveillance des stands en cas d'absence de l'exposant.

L'entrée au public est gratuite.

■ Article 7 : Gestion des données personnelles recueillies dans ce formulaire

Vos données personnelles seront conservées pendant 1 an à partir du jour de la manifestation.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'Angles dans le cadre de l'inscription à la bourse à la musique édition 2024.

Ce traitement est basé sur le consentement. Elles sont conservées jusqu'à la prochaine édition de cette manifestation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : Mairie d'Angles, 1 place du Colonel Arnaud Beltrame 85750 Angles ou à l'adresse de courrier électronique : accueil@angles.fr

Contact du délégué à la protection des données : dpo@ecollectivites.fr

■ Article 8 : Respect du présent document

La présence à cette manifestation implique l'acceptation de ce règlement. Tout exposant ne respectant pas cette réglementation sera prié de quitter les lieux.